

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	58
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 19/09/2024		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 08 OCT. 2024		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 08 OCT. 2024		
Modification de l'intérêt communautaire – petite enfance		

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE*, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE*, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, M.Alain GERARD, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE*, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Martine LECLERCQ, M.Freddy DOLPHIN, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.François RONCHIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.François LERNOULD, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Jean-Pierre NOEL, M.Pascal BLAIRON, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA*, M.Thierry SOSZYNSKI, Mme Magali SAUCEZ*, M.Elio PELINI, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(es) : M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, Mme Sabine KOLASA, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.Amar GOUGA, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Henry-Louis BOURGOIS, M.Georges BROXER, M.Vincent DUSSART, Mme Anita LEFEVRE, Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Carine FREHAUT, Mme Marie DUBOIS, M.Olivier YZANIC,

*M.Gautier Meausoone a pris part au vote à partir de la délibération 80-2024,

*M.Francis Dupire a pris part au vote à partir de la délibération 81-2024,

*Messieurs André Ducarne et Patrick Piana sont partis après le vote de la délibération 89-2024,

*Mme Magali Saucez est partie après le vote de la délibération 90-2024.

Délibération n°82-2024

Objet : Modification de l'intérêt communautaire – petite enfance

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

La Communauté de communes du Pays de Mormal a été créée par les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 23 décembre 2013.

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

L'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), dispose que « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

L'intérêt communautaire du Pays de Mormal a été défini dans plusieurs délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

L'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » a été défini comme suit :

- Organisation de séjours et de stages d'activités culturelles en faveur des jeunes et des adolescents (8 à 17 ans) dans le cadre d'un contrat partenarial avec les services de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole ;
- Accueil de loisirs (vacances d'été et petites vacances) hors périscolaires et permanents ;
- Les mesures de soutien aux formations B.A.F.A. / B.A.F.D. au bénéfice des stagiaires s'engageant à suivre leur stage pratique et une période minimum de 20 jours dans une structure d'accueil de loisirs communautaires ;
- Le transport à la piscine dans le cadre de l'apprentissage de la natation dans les écoles élémentaires des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Mormal ; la C.C.P.M. prenant en charge le coût des transports vers les piscines d'Aulnoye Aymeries, Solesmes, Quiévrechain, Le Cateau Cambrésis, Avesnes sur Helpe et Saint Saulve pour les classes des cycles 2 et 3 à hauteur d'un semestre ;
- **Les R.A.M. et les L.A.E.P. ;**
- Diagnostic de contrôle de respect des normes de décence des logements des parcs privés et publics sur signalement des communes, des propriétaires, des locataires, dans le cadre du règlement sanitaire départemental ;
- Les chantiers d'insertion œuvrant sur les espaces verts et les bâtiments communautaires ou sur des programmes d'actions pluricommunales ;

- Les actions ou opérations relatives :
 - Au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
 - La Mission Locale
 - La maison de l'Emploi
 Exercées à ce jour dans le cadre du G.I.P. Réussir en Sambre Avesnois ;

- L'accompagnement social vers l'emploi des bénéficiaires du R.S.A. (ou de tout autre allocation qui s'y substituerait) orientés par le Département ;

- L'instruction des dossiers de R.S.A. par délégation du Département ou de toute autre allocation qui s'y substituerait ;

- L'activité physique adaptée à destination des personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile ;

- Le portage des repas aux aînés dans les communes de l'ex C.C.B. jusqu'au 31/12/2015 (restitution aux communes concernées le 01/01/2016) ;

- Le service de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les adultes handicapés du Bavaisis jusqu'au 31/12/2015 (restitution aux communes concernées au 01/01/2016) ;

- Dans le cadre de financement public et privé, institutionnel, partenarial, associatif et participatif, la promotion et la coordination d'ateliers à destination des Séniors (+ de 55 ans) et des personnes en situation de handicap sur les thématiques suivantes :
 - Activité physique adaptée en collectif
 - Nutrition
 - Sommeil
 - Mémoire / stimulation cognitive
 - Habitat et cadre de vie (la sécurité à domicile, les accidents domestiques, les gestes de premier secours)
 - Sécurité routière
 - Lien social (lutte contre l'isolement, liens intergénérationnels, prévention de la dépression)
 - Préparation à la retraite / Bien vivre sa retraite

- L'action « Golf et Jeunesse en ruralité » ;
- Le soutien communautaire au projet coopératif en ruralité ;
- la participation aux dispositifs et coopération avec l'Etat en matière de prévention et de suivi des personnes en situation de détresse sociale ;

Par ailleurs, la loi plein emploi en date du 18 décembre 2023 vient redéfinir la compétence petite enfance en désignant les communes autorités organisatrices à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les compétences suivantes :

1. Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
2. Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents,

3. Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil,

4. Soutenir la qualité des modes d'accueil

Toutefois, en déclarant les RAM et le L.A.E.P d'actions sociales d'intérêt communautaires, le Pays de Mormal met déjà en œuvre ces compétences.

En outre, ces compétences revêtent un réel intérêt communautaire.

Ainsi, afin de permettre au Pays de Mormal de continuer à exercer et à renforcer ces activités en faveur de la petite enfance, il est proposé au conseil communautaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » :

- en supprimant « Les R.A.M et les L.A.E.P » ;
- en ajoutant « les actions en faveur de la petite enfance » :
- Le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire
- L'information et l'accompagnement des familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents
- La planification, au regard du recensement de ces besoins, du développement des modes d'accueil
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil »

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- De supprimer de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » : « Les R.A.M et les L.A.E.P »
 - De définir d'intérêt communautaire au sein de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » : « les actions en faveur de la petite enfance » :
1. Le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
 2. L'information et l'accompagnement des familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents ;
 3. La planification, au regard du recensement de ces besoins, du développement des modes d'accueil ;
 4. Le soutien de la qualité des modes d'accueil »

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE
57	1

Décide de :

- De supprimer de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » : « Les R.A.M et les L.A.E.P »
- De définir d'intérêt communautaire au sein de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » : « les actions en faveur de la petite enfance :
 1. Le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
 2. L'information et l'accompagnement des familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents ;
 3. La planification, au regard du recensement de ces besoins, du développement des modes d'accueil ;
 4. Le soutien de la qualité des modes d'accueil »

Fait et délibéré le 2 octobre 2024

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

08 OCT. 2024**08 OCT. 2024**

Le président
Jean-Pierre MAZINGUE

le secrétaire
François ERLEM



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 059-200043321-20241002-82_2024DEL-DE